

Syndicat National des Psychiatres Privés

141, rue de Charenton - 75012 Paris

Téléphone : 01.43.46.25.55 - Télécopie : 01.43.46.25.56

Email : info@afpep-snpp.org
Site Internet : <http://www.afpep-snpp.org>

Paris, le 8 avril 2003

xx.2003 AB

Caisse Primaire d'Assurance Maladie
A l'attention de Monsieur le Directeur

Monsieur Le Directeur,

Vous venez d'adresser un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception à notre collègue le Docteur, dans lequel vous vous étonnez de l'augmentation de l'utilisation du dépassement pour exigence particulière prévu dans le règlement minimum conventionnel actuellement en vigueur.

Nous vous rappelons que les obligations conventionnelles s'appliquent tout autant aux Caisses qu'aux médecins et qu'il appartient aux Caisses de permettre aux médecins d'exercer leur profession dans les meilleures conditions possibles dans l'intérêt des patients en leur délivrant des soins de qualité optimale.

La situation de blocage conventionnel que nous connaissons depuis 8 ans est un obstacle majeur à la poursuite de cet objectif.

Néanmoins le Docteur..... s'efforce de maintenir pour ses patients des soins de qualité qui nécessitent des consultations de longue durée et permettent la limitation de prescription de psychotropes, source d'économie très importante pour la Sécurité sociale.

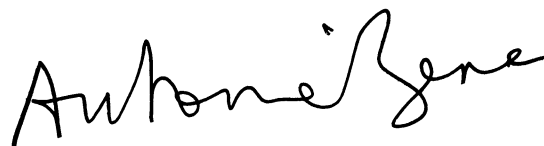
Or, force est de constater que l'attitude actuelle de la CNAM pousse plutôt les psychiatres, en refusant toute revalorisation substantielle de leur acte, à la répétition de consultation brève avec prescription médicamenteuse beaucoup plus onéreuse pour la collectivité et pas nécessairement bénéfique aux patients.

Dans ces conditions le choix de pratique du Docteur rentre parfaitement dans le cadre du dépassement pour exigence particulière du patient pour des soins de qualité que les Caisses ne permettent plus de donner.

Un récent avis du Conseil de l'Ordre de la Drôme vient, du reste, de spécifier la légitimité de cette position au regard de l'article 71 du code de déontologie médicale.

Pour toutes ces raisons l'attitude du Docteur..... nous apparaît pleinement conforme aussi bien aux exigences du règlement conventionnel minimum, qu'aux exigences du code de déontologie médicale. Rien ne justifie donc la poursuite de la procédure déclenchée à son encontre.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, reading "Antoine Besse". The signature is fluid and cursive, with the first name "Antoine" and the last name "Besse" clearly distinguishable.

Dr Antoine BESSE

Président du S.N.P.P.